

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° AC335

présenté par
Mme Taillé-Polian, Mme Pasquini, M. Raux et M. Lucas-Lundy
à l'amendement n° AC|220 du Gouvernement

ARTICLE 3

I. – Supprimer l'alinéa 8.

II. – En conséquence, après l'alinéa 36, insérer l'alinéa suivant :

« Les président-directeurs généraux des sociétés France Télévisions, Radio France, France Médias Monde et l'Institut National de l'Audiovisuel sont nommés pour cinq ans par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique, aux termes d'une procédure transparente, ouverte, effective et non discriminatoire arrêtée par délibération de l'autorité. Cette décision est prise à la majorité des membres qui composent l'autorité. Cette nomination fait l'objet d'une décision motivée se fondant sur des critères de compétence et d'expérience. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe écologiste - Nupes est attaché à l'indépendance des quatre sociétés qui composent l'audiovisuel public. Cet amendement de repli propose de maintenir les fonctions dirigeantes de France Télévisions, Radio France, France Médias Monde et de l'institut national de l'audiovisuel, afin de garantir une plus grande autonomie de ces sociétés.